

# Fiche de données de sécurité



Selon OSHA HCS 2012 (29 CFR 1910.1200), Santé Canada HPR (SOR/2015-17), et Mexique NOM-018-STPS-2015

## SECTION 1 : Identification

<b>Identificateur de produit</b> Red	<b>Line® D4 ATF Fluide pour transmission automatique/manuelle/Fluide pour boîte de vitesses</b>
<b>Code</b>	<b>829142</b>
<b>Date d'émission</b>	02-Jun-2020
<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Fluide de transmission automatique
<b>Utilisations déconseillées</b>	Tous les autres
<b>Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24</b>	CHEMTREC : 1-800-424-9300 CHEMTREC Mexique 01-800-681-9531 CHEMTREC Global +1 703 527 3887
<b>Fabricant/fournisseur</b>	RED LINE SYNTHETIC OIL 6100 Egret Court Benicia, CA 94510
<b>SDS Information URL</b>	: <a href="http://www.phillips66.com/SDS">www.phillips66.com/SDS</a> Téléphone : 800-762-0942 Courriel : <a href="mailto:SDS@P66.com">SDS@P66.com</a>
<b>Informations techniques</b>	1-707-745-6100

## SECTION 2 : Identification des dangers

H412 -- Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 3

**Dangers classifiés** Dangers non classifiés (HNOC)  
PHNOC : Aucun connu

HHNOC : Aucun connu

### Éléments d'étiquetage

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement ; P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée

## SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	CASRN	Concentration <sup>1</sup>
Huile de base synthétique	DIVERS	<90
Distillats de pétrole, paraffine légère hydrotraitée	64742-55-8	2.5-4.99
2-Propanol, 1-(tert-dodécylthio)	67124-09-8	0.5-0.74

<sup>1</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage de poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage de volume.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** : En cas d'irritation ou de rougeur due à l'exposition, rincer les yeux à l'eau claire. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** : Enlever les chaussures et les vêtements contaminés et nettoyer soigneusement la ou les zone(s) affectée(s) avec de l'eau et du savon doux ou un nettoyant pour les mains sans eau. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un médecin.

**Inhalation** : Les premiers soins ne sont normalement pas nécessaires. En cas de difficultés respiratoires, éloigner la victime de la source d'exposition et l'amener à l'air frais dans une position confortable pour respirer. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** : Les premiers soins ne sont normalement pas nécessaires ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : L'inhalation de brouillards ou de vapeurs d'huile générés à des températures élevées peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion accidentelle peut entraîner une irritation mineure du tube digestif, des nausées et des diarrhées. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation.

**Notes au médecin** : L'aspiration aiguë de grandes quantités de substances chargées d'huile peut provoquer une pneumonie d'aspiration grave. Les patients qui aspirent ces huiles doivent être suivis pour le développement de séquelles à long terme. Il est peu probable que l'exposition par inhalation à des brouillards d'huile inférieurs aux limites d'exposition en vigueur sur le lieu de travail provoque des anomalies pulmonaires.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### NFPA 704 : National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé : 0

Inflammabilité : 1

Instabilité :



00 = risque minimal  
1 = risque faible  
2 = risque modéré  
3 = risque grave  
4 = danger extrême

**Moyens d'extinction** : Il est recommandé d'utiliser un produit chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. L'eau ou la mousse peuvent faire mousser les matériaux chauffés à plus de 212°F / 100°C. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Soyez prudent lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

#### Dangers spécifiques liés au produit chimique

**Risques inhabituels d'incendie et d'explosion** : Ce produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut se rompre sous l'effet de la chaleur d'un incendie.

**Produits de combustion dangereux** : La combustion peut produire de la fumée, du monoxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

**Mesures de protection spéciales pour les pompiers** : Pour les incendies dépassant le stade initial, les intervenants d'urgence dans la zone de danger immédiat doivent porter des vêtements de protection. Lorsque le risque chimique potentiel est inconnu, dans les espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. En outre, il convient de porter d'autres équipements de protection appropriés si les conditions le justifient (voir section 8). Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Arrêter le déversement/la libération s'il est possible de le faire en toute sécurité. Déplacer les récipients non endommagés hors de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. L'eau pulvérisée peut être utile pour minimiser ou disperser les vapeurs et pour protéger le personnel. Refroidir l'équipement exposé au feu avec de l'eau, si cela peut être fait en toute sécurité. Éviter de répandre le liquide en feu avec l'eau utilisée pour le refroidissement.

Voir la section 9 pour les propriétés inflammables, y compris le point d'éclair et les limites d'inflammabilité (explosives).

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Ce produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement/de la libération. Rester au vent et à l'écart du déversement/de la dissémination. Éviter tout contact direct avec le produit. En cas de déversement important, avertir les personnes situées en aval du vent, isoler la zone de danger immédiat et empêcher le personnel non autorisé d'y pénétrer. Porter un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire, si les conditions le justifient (voir section 8). Voir les sections 2 et 7 pour de plus amples informations sur les dangers et les mesures de précaution.

**Précautions environnementales** : Arrêter et contenir le déversement/la libération s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher le produit déversé de pénétrer dans les égouts, les collecteurs d'eaux pluviales, les autres systèmes d'évacuation non autorisés et les cours d'eau naturels. Utiliser l'eau avec parcimonie pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les besoins d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités compétentes et signaler tout danger à la navigation. Les déversements dans ou sur les eaux navigables, la zone contiguë ou les rivages adjacents qui provoquent un reflet ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter la notification du National Response Center (numéro de téléphone 800-424-8802).

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Notifier les autorités compétentes conformément à toutes les dispositions applicables en matière de protection de l'environnement.

réglementation. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer loin devant le déversement en vue d'une récupération ou d'une élimination ultérieure. Absorber le déversement avec un matériau inerte tel que du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un conteneur approprié en vue de son élimination. En cas de déversement sur l'eau, l'enlever à l'aide de méthodes appropriées (par exemple, écrémage, barrages flottants ou absorbants). En cas de contamination du sol, enlever le sol contaminé pour l'assainir ou l'éliminer, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées sont basées sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit ; toutefois, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des mesures appropriées à prendre. Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination appropriée.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

**Précautions à prendre pour une manipulation sûre :** Se laver soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle et porter les équipements de protection individuelle appropriés (voir section 8). Les déversements produisent des surfaces très glissantes. Ne pas pénétrer dans des espaces confinés tels que des réservoirs ou des fosses sans suivre les procédures d'entrée appropriées telles que ASTM D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne pas porter de vêtements ou de chaussures contaminés.

**Conditions pour un stockage sûr :** Conserver le(s) récipient(s) bien fermé(s) et correctement étiqueté(s). Utiliser et stocker ce produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition. Stocker uniquement dans des conteneurs approuvés. Tenir à l'écart de toute matière incompatible (voir section 10). Protéger le(s) récipient(s) contre les dommages physiques.

Les récipients "vides" conservent des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles ou à d'autres sources d'inflammation. Ils risquent d'exploser et de provoquer des blessures ou la mort. Fûts "vides" doivent être complètement vidés, correctement boudinés et rapidement expédiés au fournisseur ou à un reconditionneur de fûts. Tous les conteneurs doivent être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et conformément aux réglementations gouvernementales. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu ce produit, se référer aux réglementations OSHA, ANSI Z49.1, et autres références relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage, ou à d'autres opérations envisagées.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle .

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Mexique	Phillips 66
Distillats de pétrole, paraffine légère hydrotraitée	TWA-8h : 5 mg/m <sup>3</sup> VLE : 10 mg/m <sup>3</sup> comme brouillard d'huile, s'il est généré	—	—	—

**L'État, les autorités locales ou d'autres agences ou groupes consultatifs peuvent avoir établi des limites plus strictes. Consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou les agences locales, pour de plus amples informations.**

### Limites biologiques d'exposition professionnelle

Aucun.

**Contrôles techniques :** Si les pratiques de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition établies, des contrôles techniques supplémentaires peuvent être nécessaires.

**Protection des yeux et du visage :** L'utilisation d'une protection oculaire conforme ou supérieure à la norme ANSI Z.87.1 est recommandée pour se protéger contre le contact, l'irritation ou les blessures potentielles des yeux. Selon les conditions d'utilisation, un écran facial peut être nécessaire.

**Protection de la peau et des mains :** Il est conseillé d'utiliser des gants imperméables au matériau spécifique manipulé afin d'éviter tout contact avec la peau. Les utilisateurs doivent se renseigner auprès des fabricants pour confirmer les performances de leurs produits en matière de pénétration. Matériaux de protection suggérés : Caoutchouc nitrile

**Protection respiratoire :** Lorsqu'il existe un risque d'exposition à l'air au-dessus de la limite d'exposition, un respirateur de purification d'air certifié NIOSH équipé de filtres R ou P95 peut être utilisé.

Un programme de protection respiratoire conforme ou équivalent aux normes OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être mis en œuvre chaque fois que les conditions de travail justifient l'utilisation d'un respirateur. Les respirateurs purificateurs d'air offrent une protection limitée et ne peuvent être utilisés dans des atmosphères qui dépassent la concentration maximale d'utilisation (conformément à la réglementation ou aux instructions du fabricant), dans des situations de manque d'oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions qui sont immédiatement dangereuses pour la vie et la santé (IDLH).

**Les suggestions fournies dans cette section concernant le contrôle de l'exposition et les types spécifiques d'équipement de protection sont basées sur des informations facilement disponibles. Les utilisateurs doivent consulter le fabricant spécifique pour confirmer la**

Date d'émission : 02-Jun-2020

performance de leur équipement de protection.

Date d'émission : 02-Jun-2020

l'équipement. Des situations spécifiques peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle, de la sécurité ou de l'ingénierie.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

**Note** : Sauf indication contraire, les valeurs sont déterminées à 20°C (68°F) et 760 mm Hg (1 atm). Les données représentent des valeurs typiques et ne constituent pas des spécifications.

**Aspect** : Rouge transparent

**Forme physique** : Liquide

**Odeur** : Léger hydrocarbure

**Seuil de l'odeur** : Aucune donnée

**pH** : Non applicable

**Densité de vapeur (air=1)** : >1

**Point de fusion/congélation** : Pas de données

**Limites supérieures d'explosivité (vol % dans l'air)** : Aucune

**Température de décomposition** : Aucune donnée

**Taux d'évaporation (nBuAc=1)** : Aucune donnée

**Taille des particules** : Non applicable

**Pourcentage de volatilité** : Aucune donnée

**Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable

**Solubilité dans l'eau** : Insoluble

**Point d'éclair** : > 302 °F / > 150 °C

**Méthode d'essai** : Coupe fermée Pensky-Martens (PMCC), ASTM D93, EPA 1010

**Point/plage d'ébullition initial(e)** : Pas de données

**Pression de vapeur** : <1 mm Hg

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) (Kow)** : Pas de données

**Température d'auto-inflammation** : Pas de données

**Limites inférieures** : Pas de données

**Température de décomposition** : Pas de données

**Densité (eau=1)** : 0,84 @ 60°F (15,6°C)

**Densité apparente** : 7.0 lbs/gal

**Viscosité** : 7.4 cSt @ 100°C ; 35 cSt @ 40°C

**Point d'écoulement** : Pas de données

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Non chimiquement réactif.

**Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et les conditions d'utilisation prévues.

**Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse n'est prévue.

**Conditions à éviter** : Une exposition prolongée à des températures élevées peut provoquer une décomposition. Éviter toute source d'inflammation possible.

**Matières incompatibles** : Éviter tout contact avec des agents oxydants et réducteurs puissants.

**Produits de décomposition dangereux** : Non prévu dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Substance / mélange

Toxicité aiguë	Risques	Informations complémentaires	Données LC50/LD50
Inhalation	Peu susceptible d'être nuisible		>5 mg/L (brouillard, estimé)
Dermique	Peu susceptible d'être nuisible		> 2 g/kg (estimation)
Oral	Peu susceptible d'être nuisible		> 5 g/kg (estimation)
<b>Voies d'exposition probables</b> : Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau.			

**Risque d'aspiration** : On ne s'attend pas à ce qu'il y ait un risque d'aspiration

**Corrosion/irritation de la peau** : Provoque une légère irritation de la peau. Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des craquelures de la peau.

**Dommages oculaires graves/irritation** : Cause une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation de la peau** : Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour la sensibilisation de la peau (ou est en dessous du seuil de concentration pour la classification).

**Sensibilisation respiratoire** : Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour la toxicité pour certains organes cibles (ou sont en dessous du seuil de concentration pour la classification).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour la toxicité pour certains organes cibles (ou sont en dessous du seuil de concentration pour la classification).

**Cancérogénicité :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour sa cancérogénicité (ou est en dessous du seuil de concentration pour la classification).

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour sa mutagénicité sur les cellules germinales (ou est en dessous du seuil de concentration pour la classification).

**Toxicité pour la reproduction :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, mais aucun des composants n'a été classé pour sa toxicité pour la reproduction (ou est en dessous du seuil de concentration pour la classification).

#### Informations sur les effets toxicologiques des composants Distillats de pétrole, raffinés légers hydrotraités

**Cancérogénicité :** Cette huile a été hautement raffinée par divers procédés afin de réduire les composés aromatiques et d'améliorer les caractéristiques de performance. Elle répond aux critères IP-346 de moins de 3 % de HAP et n'est pas considérée comme cancérogène par le Centre international de recherche sur le cancer.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### Classification SGH :

**H412 -- Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 3**

**Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.**

**Toxicité :** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Persistance et dégradabilité :** Les huiles de base synthétiques ne sont pas considérées comme facilement biodégradables mais peuvent être intrinsèquement biodégradables. On s'attend à ce qu'elles se biodégradent complètement sur de longues périodes de temps.

**Potentiel de bioaccumulation :** On ne s'attend pas à ce qu'il y ait bioaccumulation.

**Mobilité dans le sol :** la volatilisation dans l'air ne devrait pas être un processus de devenir important en raison de la faible pression de vapeur de ce matériau. Dans l'eau, cette matière flottera et s'étendra sur la surface à une vitesse dépendant de la viscosité. Le principal processus de devenir devrait être la lente biodégradation des composants individuels dans le sol et les sédiments.

**Autres effets indésirables :** Aucun n'est prévu.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Le producteur d'un déchet est toujours responsable de la détermination des déchets dangereux et doit prendre en compte les exigences locales et d'état en plus des réglementations fédérales. Ce matériau, s'il est éliminé tel qu'il est produit, ne serait pas un déchet dangereux "répertorié" par le RCRA et n'est pas considéré comme présentant les caractéristiques d'un déchet dangereux. Voir les sections 7 et 8

pour des informations sur la manipulation, le stockage et la protection personnelle et la section 9 pour les propriétés physiques/chimiques. Il est possible que le matériau tel qu'il est produit contienne des composants qui ne sont pas tenus d'être répertoriés dans la FDS mais qui pourraient affecter la détermination du statut de déchet dangereux. En outre, l'utilisation qui entraîne une modification chimique ou physique de ce matériau peut le soumettre à la réglementation des déchets dangereux. Ce matériau, dans la plupart des utilisations prévues, deviendrait une "huile usée" en raison de la contamination par des impuretés physiques ou chimiques. Dans la mesure du possible, recycler l'huile usagée conformément aux réglementations fédérales, nationales ou locales en vigueur. Le contenu des conteneurs doit être entièrement utilisé et les conteneurs doivent être vidés avant d'être jetés.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

**Numéro UN :** Non réglementé

**Nom d'expédition propre selon l'ONU :** Aucun

**Classe(s) de danger pour le transport :** Aucun

**Groupe d'emballage :** Aucun

Date d'émission : 02-Jun-2020

**Risque(s) pour l'environnement :** Ce produit ne répond pas aux critères DOT/UN/IMDG/IMO d'un polluant marin.

**Précautions particulières pour l'utilisateur :** En cas d'expédition par voie terrestre dans un emballage d'une capacité de 3 500 gallons ou plus, les dispositions du 49 CFR, partie 130 s'appliquent. (Contient de l'huile)

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC :** Non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses et QTP (en livres)

Ce matériau ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la SARA 302 et du 40 CFR 372.

### CERCLA/SARA - Section 311/312 (Title III Hazard Categories)

Si ce produit répond aux critères de déclaration EPCRA 311/312 Tier selon 40 CFR 370, se référer à la section 2 de cette FDS pour les classifications appropriées.

### CERCLA/SARA - Section 313 et 40 CFR 372

Ce matériau ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la SARA 313 et du 40 CFR 372.

### Quantité à déclarer selon l'EPA (CERCLA) (en livres)

Ce matériau ne contient aucun produit chimique dont les quantités doivent être déclarées en vertu de la loi CERCLA.

### Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de Californie comme causant le cancer, des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction à des concentrations qui déclenchent les exigences d'avertissement de la Proposition 65 de l'État de Californie.

### Stocks internationaux

Tous les composants figurent dans l'inventaire TSCA des États-Unis ou ne sont pas réglementés par la TSCA. Tous les composants figurent sur la LIS ou sont exemptés des exigences de la LIS.

## SECTION 16 : Autres informations

Date d'émission	Date d'émission précédente :	Numéro de la FDS	Statut :
02-Jun-2020	19-Sep-2017	829142	<b>FINAL</b>

### **Sections révisées ou base de la révision :**

Composition (Section 3) ; Limites d'exposition (Section 8) ; Toxicologie (Section 11)

### **NOM-018-STPS-2015 mexicaine :**

Les informations contenues sont considérées comme correctes mais ne sont pas exhaustives et ne seront utilisées qu'à titre indicatif. Elles sont basées sur les connaissances actuelles de la substance ou du mélange et sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

### **Mises en garde :**

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

### **Guide des abréviations :**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number ; CEILING = Limite de plafond (15 minutes) ; CERCLA = The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act ; EPA = Environmental Protection Agency ; GHS = Globally Harmonized System ; HPR = Hazardous Products Regulations ; IARC = International Agency for Research on Cancer ; INSHT = National Institute for Health and Safety at Work ; IOPC = International Oil Pollution Compensation ; LIE = limite inférieure d'explosivité ; NE = non établi ; NFPA = National Fire Protection Association ; NTP = National Toxicology Program ; OSHA = Occupational Safety and Health Administration ; PEL = Permissible Exposure Limit (OSHA) ; SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act ; STEL = Short Term Exposure Limit (15 minutes) ; TLV = Threshold Limit Value (ACGIH) ; TWA = Time Weighted Average (8 heures) ; UEL = Upper Explosive Limit ; WHMIS = Worker Hazardous Materials Information System (Canada)

### **Exclusion des garanties explicites et implicites :**

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette fiche de données de sécurité. TOUTEFOIS, AUCUNE GARANTIE DE COMMERCIALISATION, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU NE DOIT ÊTRE IMPLIQUÉE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS, LES RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LA FIABILITÉ DE L'UTILISATION DU PRODUIT.

LES RISQUES LIÉS À SON UTILISATION. Aucune responsabilité n'est assumée pour tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale ou d'un manquement à l'obligation d'information.

respecter les pratiques recommandées. Les informations fournies ci-dessus, ainsi que le produit, sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit détermine elle-même si le produit convient à son usage particulier et qu'elle assume les risques liés à son utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ou impliquée pour pratiquer une invention brevetée sans licence.